

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 septembre 2024 à 19 h 00
ST-DIER-d'Auvergne

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Économie.....	1
3. Attribution de subventions.....	3
4. Attributions de fonds de concours aux communes.....	6
5. Mobilités.....	7
6. Pôle viande 63.....	8
7. Petite Enfance.....	9
8. Ressources Humaines.....	10
9. Finances.....	14
10. Rapports annuels sur la qualité des services.....	18
11. Questions diverses.....	18

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	E
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET			Franck DROUIN	
BILLIOM	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'Auvergne	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	E		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	E	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	E
	Céline AUGER	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
BONGHEAT	Sylvie DUCATTEAU		MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT	
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	
	Karelle TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	
BOUZEL	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E
CHAS	Suzanne DELARBRE	P	NEUVILLE	Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	E		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Bernadette DUTHEIL	E		Louis PEREIRA	E		Catherine SOU-AH-Y	E
CHAURIAT	Julie COUPERIER	P	PERIGNAT ALLIER	Martine VAQUIER	P	ES	Robert BODEVIN	
	Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Nicole NENOT	P	ES	Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
	Guy MAILLARD	E		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
ESPIRAT	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Nathalie MARIN à Céline AUGER, Karelle TREVIS à Pierrick BELLAT, Daniel RAVOUX à Suzanne DELARBRE, Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS, Louis PEREIRA à Danielle RANCY.

Titulaires Présents (55)	35	63,64 %
Suppléants avec droit de vote	2	
pouvoirs	5	
nombre de votants	42	76,36 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Jean-Jacques CAVALIERE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

L'assemblée valide le PV tel que présenté.

2. Économie

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

2-1 Présentation du CRAC 2023

En présence de Catherine GUILBERT d'AssembliA

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un document qui arrête les comptes au 31 décembre de l'année N-1 et qui doit obligatoirement être présenté une fois par an, par le concessionnaire, en conseil communautaire. Ce document se

décompose deux grandes parties :

m Document téléchargeable dans l'espace collaboratif

I - Une présentation et un avancement de l'opération et qui portent notamment sur :

- x les aspects administratifs
- x la réorganisation sur site des entreprises existantes
- x les aspects techniques (giratoire, réseaux...)
- x les subventions obtenues et perçues
- x les aspects commerciaux
- x le plan local d'urbanisme
- x l'archéologie préventive (deux espaces d'environ 875 et 2 660 m² ont été identifiés par les services de l'INRAP et imposent des contraintes en termes de construction ou d'activités possibles)

II - Un bilan financier avec un plan de trésorerie et une note de conjoncture.

Ce moment de présentation est aussi l'occasion d'aborder tout ce qui s'est passé depuis le 31 décembre de l'année N-1 jusqu'à aujourd'hui et de faire part notamment des difficultés éventuelles rencontrées (les raisons si on les connaît), ce qui pourrait être fait pour améliorer la visibilité sur la ZAC, les contacts en cours....

Ce document présente l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération et l'état de sa trésorerie.

Trois comités de pilotage ont eu lieu en 2023 :

- L'entreprise Daniel Moquet, a effectué sa mise en conformité, confirmée par écrit de l'architecte conseil en date du 3 février 2023.
- Aucune vente n'a été enregistrée cependant une promesse a été signée avec M. COMPTOUR (2^{ème} parcelle Daniel Moquet) pour le

développement d'une seconde activité (clôtures). Le projet avait été validé en comité de pilotage du mois de juin 2022. La vente a eu lieu mi 2024 pour un montant de 125 K € HT et une surface de 3.804 m² dont 1.440 m² en secteur archéologique. A ce jour, l'ensemble des lots cessible est donc vendu.

- Contacts en cours avec Madame COURBET, architecte des bâtiments Rock'n Cars et Burotic pour mise en conformité. Message du 5 octobre de Monsieur BROCHETTE qui précise effectuer les aménagements extérieurs et de l'habillage du compresseur de climatisation au plus tard en novembre pour le bâtiment T2M / Royal Blooms. Enfin, Monsieur GRANET de Cirque Events indique avoir bien pris note de la fiche de conformité transmise et qu'il procédera aux aménagements demandés sauf concernant la couleur des portails et clôtures.
- Installation d'un Relais d'Information Service et d'un totem d'entrée fin 2023.

Le CRAC propose les prix de cessions ci-dessous, identiques au CRAC de l'année précédent :

- Terrains agricoles : 34 € HT / m²
- Emprises archéologiques : 19 € HT / m²
- Secteurs de remblai : 10 € HT / m².

2-2 – Avenant à la convention

Un précédent avenant avait été signé en 2022 et prévoyait une date de fin de contrat au 31/12/2024.

Sur les exercices 2023 à 2026 - les objectifs sont les suivants :

- Contractualiser la vente du dernier lot : vente signée en juin 2024,
- Terminer les travaux de finition des espaces publics – suivant l'avancement du deuxième chantier Daniel Moquet fin 2024/début 2025,
- Clôturer l'opération des échéances sous réserve des points précités. Il sera notamment nécessaire de régler les

rétrocessions foncières à la collectivité, des terrains supportant les équipements publics (voiries, bassin d'orage...).

Au regard de l'état d'avancement de la commercialisation (quasi terminée) et des travaux qui resteront à faire, il est proposé de prolonger de deux ans cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. Si tout était terminé antérieurement à cette nouvelle échéance, un terme pourrait être mis à la convention avant la fin.

Il est proposé, au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- d'approuver les prix de cessions de terrains ci-dessus,
- d'approuver l'état des comptes arrêtés au 31/12/2023,
- d'entériner la prolongation de deux ans de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Assemblia à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée valide le CRAC 2023 et l'avenant avec Assemblia

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
67	42	42		

3. Attribution de subventions

Rapporteuse : Karine JONCOUX

3-1 Fonds d'aides aux actions de transition

Pour mémoire, lancement du dispositif par délibération n°12 du conseil communautaire de Billom Communauté du 28/03/2022.

Les critères de sélection proposés :

- Le projet devra être porté par une association ou une collectivité
- L'action devra avoir lieu sur une ou plusieurs communes de Billom Communauté

- Le projet devra comporter une implication locale de la ou des commune(s) d'accueil (financière, technique et/ou humaine)
- Le projet devra porter sur une thématique liée au développement durable et aux transitions et s'inscrire dans les axes du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté (téléchargeable sur : [Le PCAET validé - Billom Communauté \(billomcommunaute.fr\)](http://Le_PCAET_validé_-_Billom_Communauté_(billomcommunaute.fr)))
- L'événement devra :
 - o Rayonner au minimum à l'échelle intercommunale : une communication significative doit donc être mise en place
 - o Être ouvert à l'ensemble de la population, sans distinction
 - o Être organisé de manière à toucher le plus de monde possible (ex : lors d'un marché, foire, fête des associations...) afin de sensibiliser des personnes qui ne seraient pas venues spontanément
 - o Faire preuve d'une démarche éco-responsable (tri des déchets, matériel réutilisable...)
- Un maximum de 80 % des dépenses pourra être alloué
- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles
- Le projet ne devra pas cumuler d'autres subventions de Billom Communauté
- Le dépôt du dossier devra impérativement être fait avant l'action
- Le projet ne devra pas générer de conflit d'intérêt ni apporter de profit pour le porteur de projet
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action devra être fourni une fois l'action terminée.

- en 2022, 2 projets financés : Association Panier de la Dernière Pluie et commune de Billom ;
- en 2023, 7 projets financés : Épicerie Solidaire, CCAS Billom, Olliéroise, SEAT Ecopôle, Commune Vertaizon, La Cartade, Forêt nourricière Madet. Toutes réalisées et bilans transmis.

Pour l'édition 2024, 6 candidatures reçues pour des actions qui devront avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2024. La commission transition propose les attributions suivantes, validées par le bureau communautaire du 15/07.

- LES P'TITES PEPITES - Reçue le : 29/03/24
- Fête de la Ressourcerie en juin 2024- Sensibilisation du public à la réparation, réutilisation et réemploi
- 1 250 €

- LES GRUNS D'ESPOIRS (Trézioux)- Reçue le : 13/06/2024
Surcycl'Art - Sensibiliser le public à l'importance de l'économie circulaire en organisant des ateliers créatifs utilisant des objets recyclés, afin de promouvoir le réemploi et la réduction des déchets

1 250 €

- LE BOCAL A IDÉES (Egliseneuve) - Reçue le : 21/06/2024

Le four solaire collectif : au carrefour des enjeux sociaux (lien, créer du collectif) et environnementaux (décarbonation modes de vie)! - Objectif principal : ramener du collectif et du convivial, tout en relevant les enjeux climatiques, sur notre territoire. Objectifs spécifiques : fabriquer un four solaire collectif performant, mobile, simple d'usage pour sensibiliser à la transition énergétique et l'alimentation de qualité et créer du lien social lors des cuissons collectives

1 000 €

- L'OLLIÉROISE - Reçue le : 27/06/2024

Quelle nature chez moi ? Action 2024-2025 - Objectif général de la démarche : Sensibiliser les habitants à la connaissance et à la préservation de la biodiversité (faune et flore) à travers une démarche participative de recensement et de préservation des espèces présentes sur le territoire de la commune de ST-JEAN-DES-OLLIÈRES - Objectif de l'action 2024-2025 : Axer la sensibilisation à la connaissance et la préservation de la biodiversité spécifique au milieu humide à partir d'une mare

500 €

- LA CARTADE (Glaine-Montaigut) - Reçue le : 30/06/2024

Apprendre à identifier, cueillir et cuisiner les plantes sauvages ! - Pendant plusieurs années ont été proposées des formations sur le terrain concernant les plantes et arbres cultivés (taille, greffe, bouturage, marcottage, permaculture). Souhaite désormais transmettre l'art de « cultiver les plantes sauvages » et de se nourrir avec.

500 €

- EPICERIE SOLIDAIRE - Reçue le : 05/06/2024

Jardin partagé « qui jardine dîne » - Le jardin partagé est un lieu de vie qui a plusieurs objectifs :

- Favoriser l'indépendance alimentaire
- Lutter contre l'isolement des seniors et des personnes précaires, au travers d'une dynamique intergénérationnelle
- Éviter la stigmatisation et favoriser la mixité sociale
- Un lieu d'éducation populaire avec une visée d'autonomisation

500 €

Retrouver dans l'espace collaboratif une note détaillée de l'analyse des projets.

A rappeler à tous, l'accord de subvention dans le cadre d'une action de cet appel à projet ne vaut que pour l'année en cours et ne préjuge pas d'un possible renouvellement en année N+1.

A noter que la commission propose de financer les projets des candidats ayant déjà été aidés sur la vague précédente (cas des trois derniers) mais à un niveau plafonné de 500 €.

Discussion :

Amalia QUINTON : fais-tu le lien avec le BEC ? Ces actions en ont-elles bénéficié?

Karine JONCOUX : oui on fait le lien, on a reçu toutes les associations lauréates du BEC (Budget écologique et citoyen du Conseil départemental) pour qu'elles se présentent et fassent connaissance.

Daniel DUMAS : une petite remarque par rapport aux Petites pépites dont le local a brûlé et qui ont tout perdu.

Monsieur le Président : je voulais en parler en questions diverses : l'association est à la recherche d'un nouveau local, mais elle a encore un loyer résiduel. Vous avez reçu des mails, je l'ai appelée jeudi dernier j'attends qu'elle me recontacte pour fixer un rendez-vous.

Jean-Michel CHARLAT : je les ai rencontrés, ils ont trouvé un local dans la zone artisanale, mais avec un loyer mensuel d'au moins 1 600 €, auparavant il était de 760 €. Grosse différence. Négociation avec l'assurance en cours (destruction ou reconstruction ? la propriétaire préférerait la destruction). Ils veulent voir la suite avec le

SBA

Monsieur le Président : rôle et projet important sur le territoire, nous serons amenés à nous positionner sur le soutien que nous pourrions leur apporter.

L'assemblée valide les subventions proposées.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
68	42	42		

La commission transition a travaillé sur une proposition de critères complémentaires pour la prochaine vague :

- toujours favoriser les nouvelles demandes
- ne pas privilégier une « 3^{ème} » demande similaire ou proche d'une même structure : question de l'animation annuelle
- fiches-actions du PCAET priorisées, si beaucoup de demandes, sur la base du bilan à mi-parcours du PCAET qui est en cours de réalisation.

Il vous appartient de valider ou non les modifications du dispositif telles que proposées (délibération n°69).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
69	42	42		

3-2 Fonds d'aides aux commerces

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a validé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide afin de soutenir, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public à s'installer ou se développer, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Le dispositif vient compléter l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

L'enveloppe annuelle pour l'EPCI a été fixée à 20 000 €. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et celle de Billom Communauté à 5 000 €

correspondant à une dépense subventionnable HT maximale respectivement de 20% et de 10% de 50 000 €.

Après avoir déposé leur demande d'aide sur la plateforme dédiée à la Région, les porteurs de projet ont besoin d'une validation de la ComCom sur le montant demandé (les 10%) pour que les services de la Région puissent finaliser l'instruction du dossier.

Par conséquent, le projet est présenté d'abord au Bureau Communautaire, suivi d'une délibération du Conseil Communautaire.

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

Sont éligibles aux aides aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Le bureau du 15 juillet a examiné les dossiers suivants :

Demande 1 : Le Broccafé, situé au 3 B rue du colonel Mioche,

63160 Billom, créé en 2023 par Mme Charlotte Coudert et Mme Marion Tixier en reconversion professionnelle, est un café/salon de thé, un snack gourmandises, une brocante et également un lieu d'accueil d'événements privés.

L'entreprise demande l'aide destinée aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » pour l'aménagement d'une terrasse, l'achat de parasols et d'un store façade.

Demande 2 : Le jardin de Billom, situé au 10 Rte de Clermont, 63160 Billom, est une boutique fleuriste, créée en 2016 par Mme Audrey et M. Thomas Crochet. L'activité est un commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines, de l'engrais et de l'aliment pour animaux de compagnie, l'établissement a un effectif de 2 ETP (données avril 2024).

L'entreprise demande l'aide destinée aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » pour la rénovation des portes d'entrées et vitrines du magasin (double vitrage).

Nom	Nom de l'entreprise	Commune	Coût total projet/travaux	Montant demandé à Billom Co (10%)	Montant demandé à la Région (20%)	Date de la demande
Charlotte Coudert et Marion Tixier	Le broccafé	Billom	10 212,22 €	1 021,00 €	2 042,00 €	02/07/24
Audrey Crochet	Le jardin de Billom	Billom	17 446,00 €	1 744,00 €	3 489,00 €	04/06/24

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

L'assemblée valide les aides aux commerces telles que proposées.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
70	42	42		

4. Attributions de fonds de concours aux communes

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,

Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024*

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Dossier de demande : La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet,
- Devis de l'opération,

- Plan de financement,
- Justification des subventions demandées et accordées,
- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

* à retrouver dans l'espace collaboratif.

Le bureau communautaire a examiné trois dossiers.

1- Egliseneuve-près-Billom :

Projet : Extension, rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école Maxime Auguy

Le montant demandé par la commune correspond au montant maximal indicatif du règlement du fonds de concours.

Coût total : 1 400 000 €

Montant du fonds de concours : 36 129 €.

2- Fayet-le-Château :

Projet : Il s'agit de la **création d'une boulangerie du 21^{ème} siècle** ; projet novateur qui conjugue une démarche de valorisation de la ruralité associée à un modèle économique plus performant et durable et s'inscrit dans la continuité du développement des circuits courts.

Objectif : redynamisation du bourg pour offrir des services de proximité aux habitants.

Le montant demandé par la commune correspond au montant maximal indicatif du règlement du fonds de concours.

Coût total : 388 814 €

Montant du fonds de concours : 16 475 €

3- Pérignat-ès-Allier

Projet : Il s'agit de la mise en accessibilité, réhabilitation de la mairie, création d'espaces culturels.

Le montant demandé par la commune correspond au montant maximal indicatif du règlement du fonds de concours.

Coût total : 1 858 920 €

Montant du fonds de concours : 20 742 €

Des conventions bipartites (CC/Commune) seront établies.

Discussion :

Bruno VALLADIER : le dossier de Fayet est retiré car nous avons obtenu 80 % de financements.

Daniel SALLES : je remercie la Communauté de communes d'avoir mis en place ce dispositif. C'est un projet important pour la commune

Jean-Pierre BUCHE : c'est un projet important pour la commune également, le fonds de concours est le bienvenu. Le projet permettra aussi de faire des salles pour l'école de musique.

L'assemblée valide le fonds de concours proposés.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
71	42	42		

5. Mobilités

Rapporteur : Jean-Pierre BUCHE

Avenant à la convention avec la Région

Le Président rappelle que par délibération du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence mobilités à la Région Auvergne Rhône-Alpes et qu'une convention de coopération a été signée par les deux parties courant 2021.

La Région nous demande de délibérer sur un avenant dont le but est de régulariser l'absence de mention de date sur la-dite convention.

En effet, il s'agit de retenir la date de la publication ou d'affichage de la délibération prise en dernier (soit par la Région soit par l'EPCI), rendant exécutoire l'acte, conformément au respect des termes de

l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, soit celle de la Région le 8 juin 2021, pour une durée de 6 ans.

L'assemblée valide l'avenant proposé .

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
72	42	42		

6. Pôle viande 63

Rapporteur : Monsieur le Président

Prise de participation au pôle viande 63

Reprise de l'abattoir d'Issoire – création d'une Société d'Économie Mixte Locale

Contexte : depuis 1992, la Société des Abattoirs d'Issoire exploitait l'abattoir d'Issoire (multi-espèces). Il était la propriété de l'entreprise Tinel qui a cédé une partie de son activité fin 2023. Dans le cadre de ce processus, l'activité de l'abattoir n'a pas été maintenue et a été suspendue. Toutefois, l'équipe technique, elle, a été maintenue et les charges afférentes étaient supportées par le propriétaire du site dans l'attente d'un nouveau repreneur.

Au regard de ce constat, le Cd 63 a décidé de reprendre ces abattoirs et a officialisé le 29 avril, la création d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) pour un pôle viandes Puy-de-Dôme.

Le Département espérait, par le biais de cette démarche :

- assurer le développement d'une activité d'abattage d'envergure départementale permettant et ainsi apporter une réponse aux enjeux identifiés dans les plans alimentaires territoriaux,
- contribuer à maintenir des filières économiques de proximité (valorisation de la viande en circuits courts),
- maintenir et développer de l'élevage et ainsi disposer d'un abattoir à

faible impact environnemental assurant le respect du bien-être animal,

En avril 2024, Billom Communauté a reçu un courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de cette création, en vue de solliciter les territoires pour une participation au capital de la SEML.

Suite à de nombreuses interrogations en bureau du 10 juin, Lionel CHAUVIN est venu à celui du 15 juillet, accompagné de Nicolas PORTAS de la Direction agriculture-sylviculture-alimentation, pour présenter le contexte du projet et ses modalités pratiques de mise en œuvre.

La reprise de l'abattoir nécessite un investissement global de 2 309 633 € pour les années 2024-2025.

La SEML Locale a été créée avec un capital social de 1 million d'euros (divisé en 10 000 actions à 100 € chacune) répartis initialement entre le Cd 63 (638 k€), l'Agglo Pays d'Issoire (200 k€), la CC Massif du Sancy (10 k€) et des privés : producteurs, artisans-bouchers, tiers, grossistes et grande distribution (152 k€).

Il sera également fait un recours à un emprunt de 2,3 millions d'euros à un taux de 5 % sur une période de 12 ans.

Il est proposé aux EPCI de participer à hauteur soit de 10 000 soit de 5 000 € et conformément aux statuts et le pacte d'actionnaires, l'intégration au capital des EPCI se fera en déduction de la part apportée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. En outre, le Département laissera également un siège au Conseil d'Administration. Les EPCI auront donc 2 sièges au sein du Conseil d'Administration qui en compte 18) dont les représentants seront désignés par une Assemblée spéciale.

Des modifications seront apportées aux statuts et au pacte d'actionnaires après le positionnement des EPCI d'une part sur leur engagement ou non, et d'autre part sur le montant et ce, d'ici la fin

2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'acter le principe d'intégrer le capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme, selon la délibération prise par le Département du Puy-de-Dôme en date du 29 avril 2024,
- d'approuver le montant de la participation en fonds propres de Billom Communauté dans cette société pour une somme de 5 000 € (capital libérable en 3 fois, soit 50% à l'intégration, 25% en exercice N+1 et 25% en exercice N+2).

Dans l'espace collaboratif retrouvez des documents de présentation.

Discussion :

Monsieur le Président : j'avais essayé de l'expliquer, mais je n'y suis sans doute pas arrivé et le Président du Conseil départemental est venu apporter toutes les explications au bureau du mois de juillet.

Pierrick BELLAT : point intéressant, j'ai regardé les articles qui présentaient les enjeux, j'ai noté un chiffre : l'abattoir pourra traiter 2 500 t/an (ce qui correspond à 10 % de la production départementale), celui d'Ambert environ 600 tonnes, on est donc loin de couvrir le besoin du département, les éleveurs vont aussi sur Brioude ou dans l'Allier. C'est important que l'on ait différents moyens d'abattage sur le département pour maintenir l'élevage.

On travaille avec les GMS (grandes et moyennes surfaces) pour avoir des débouchés, c'est important.

Jean-Michel TRAVERS : les autres groupements ont-ils été contactés, qu'en pensent-ils ?

Monsieur le Président : oui, ils ont été contactés ; tous les EPCI sont favorables à ce financement, nous avons la crainte que cela déstabilise l'abattoir d'Ambert (spécialisé sur le port et la volaille).

Jérôme PIREYRE : Le Président Chauvin n'a pas évoqué les groupements qui ont leurs propres abattoirs. On est sur les 10 à 20 % qui ont besoin d'un lieu d'abattage.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
73	42	42		

7. Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur le Président

Subvention annuelle aux Petits Dômes : modification

Par délibération N°16 du 26 février 2024, le conseil communautaire s'est engagé à un soutien financier pour 2024 de **166 210 €** à l'association les Petits Dômes pour le fonctionnement du multi accueil.

La convention d'attribution précise que le versement aura lieu :

- à la signature de la présente convention la moitié de la subvention soit 83 105€
- en septembre le solde qui pourra être recalculé si les Petits Dômes perçoivent l'aide de la CAF pour la mise en place de la nouvelle classification. S'il y a modification du montant du solde, une nouvelle délibération de Billom Communauté sera prise.

Les Petits Dômes vont bien percevoir de la CAF le « bonus attractivité » car ils ont mis en place la nouvelle classification de leur convention collective.

Ce bonus « attractivité » s'élève à 970€ par place d'accueil soit 970€ x 17 = 16 490€.

A noter qu'il sera versé pour 70 % en décembre et le solde au premier trimestre 2025.

Il convient donc, par le biais d'un avenant, de recalculer le soutien de Billom Communauté de la manière suivante :

166 210 € - 16 490 € = 149 720 €

Le solde de la subvention s'élève donc à 66 615 € (149 720€ - 83 105€ (1^{er} acompte)).

L'assemblée valide la proposition d'avenant.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
74	42	42		

8. Ressources Humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

8-1 RIFSEEP :

Suite à la délibération n° 49 du 27 mai 2024, la Préfecture a informé la collectivité que **celle-ci était entachée d'illégalité car plus favorable qu'aux agents de l'État quant au maintien du régime indemnitaire. Il convient donc de modifier cette délibération : Cf partie surlignée en jaune).**

D'autre part le cadre d'emploi des rédacteurs a été rajouté dans la rubrique des bénéficiaires.

Retrouver ci-après l'intégralité de la délibération du 27 mai avec les modifications :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au sein de Billom Communauté le 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 141 du 11 décembre 2017), après avis du Comité Technique du 24 octobre 2017.

Rappel : le RIFSEEP comprend un élément obligatoire :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelles et un élément facultatif :
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle annuelle. Cette attribution, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre peut être comprise entre 0 et 100 % du montant maximal.

Depuis sa mise en place, le RIFSEEP a évolué au sein de Billom Communauté (attribution de plusieurs enveloppes supplémentaires, changements au sein des groupes en raison notamment d'avancement de grade), nécessitant une mise à jour sur les groupes et les montants plafonds.

Les bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à partir du 2^{ème} mois de contrat) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité sont :

- les attachés territoriaux - les assistants de conservation du patrimoine
- les ingénieurs - les auxiliaires de puériculture
- les éducateurs de jeunes enfants- les adjoints administratifs
- les cadres de santé - les adjoints techniques
- les infirmiers - les adjoints d'animation
- les animateurs - les adjoints du patrimoine
- les techniciens - les agents de maîtrise
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- **les rédacteurs**

Ne sont pas concernés (de par la loi) les assistants territoriaux d'enseignement artistique qui restent soumis au régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n° 18 du 18 février 2013.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage

- ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des éléments suivants (fonction de l'expérience professionnelle) : la capacité à exploiter l'expérience acquise, les formations suivies, parcours pro., l'approfondissement des savoirs techniques, la connaissance de l'agent de l'environnement territorial etc ... ; La prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (qui ne signifie pas une revalorisation du montant) au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, de congés maternité, paternité, ou congés d'adoption, congé maladie pour accident de service.

L'IFSE sera versée à 50 % en cas d'absence pour congé maladie ordinaire supérieure à 4 semaines d'arrêts cumulés (28 jours) sur une année de référence et en cas de congé de longue durée, longue maladie, congé de grave maladie.

Conformément à la décision du Conseil d'État en date du 21 novembre 2021, l'IFSE cessera d'être versée en cas de congé de longue durée, longue maladie, congé de grave maladie.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

L'IFSE « régie » :

Instaurée par délibération n° 105 du 26 novembre 2018 (en complément de la délibération n° 141 du 11 décembre 2017), cette indemnité est versée en complément de la part IFSE aux agents responsables d'une régie.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (€/mois)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (€/mois)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160

De 12 801 à 18 000	De 12 801 à 18 000	De 12 801 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

3 agents assurent les fonctions de régisseur : 1 agent au centre aquatique, 1 agent au siège et un agent au multi-accueil Les Pitchouns.

Le montant de l'indemnité est calculé annuellement, en fonction des recettes encaissées. Un arrêté « IFSE régie » sera établi chaque année pour les agents concernés. Ce montant est proratisé en cas d'absence pour congé maladie (quelle qu'en soit la nature).

Le Complément Indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés notamment lors de l'entretien professionnel.

La circulaire précise que seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service...

Pour les modalités (Périodicité de versement du CIA, Modalité de versement du CIA, Les absences, Exclusivité, Attribution) : idem IFSE

Il est proposé de mettre à jour les groupes et les montants de la façon suivante pour l'IFSE et le CIA. Le montant du régime indemnitaire pour chaque agent reste inchangé, il s'agit simplement d'une mise à jour : replacer les agents dans les bons groupes en fonction de leur nouveau cadre d'emploi (par ex les auxiliaires de puériculture sont passés de C à B) l'intégration des techniciens au RIFSEEP, et de l'ajustement du plafond maximum annuel des agents de la collectivité

en raison des attributions supplémentaires d'enveloppe de RI ces deux dernières années).

Groupes	Fonction / grade	Plafond réglementaire IFSE annuel / agent	Montant maximum annuel IFSE de la collectivité / agent	Plafond réglementaire CIA annuel / agent	Montant maximum annuel CIA de la collectivité / agent
GA1	DGS ; DGA – Attachés hors classe, principaux	36 210 €	9 000 €	6 390 €	1 000 €
GA2	Directrice multi-accueil – cadre de santé	20 400 €	5 000 €	3 600 €	500 €
	Directeur centre aquatique, coordinatrice enfance/jeunesse – Attachés	32 130 €	6 000 €	5 670 €	600 €
	Responsable RPE, coordinatrice enfance/jeunesse – Educateur de Jeunes Enfants	13 500 €	5 500 €	1 620 €	500 €
	Animatrice du Pays d'Art et d'Histoire – Attaché de conservation du patrimoine	27 200 €	4 000 €	4 800 €	500 €
	Infirmière	15 300 €	5 000 €	2 700 €	300 €
GA3	Coordinatrice culturelle, chargé de mission économie - Attachés	25 500 €	5 000 €	4 500 €	400 €
	Chargé de mission urbanisme & transition – Ingénieur	36 000 €	1 500 €	6 350 €	100 €
	Directrice adjointe multi-accueil, animatrices RPE – Educateur de Jeunes Enfants	13 000 €	4 500 €	1 560 €	500 €
GB1	Animateurs Rivières, chargé de mission environnement/marchés publics - Technicien	19 660 €	6 000 €	2 680 €	700 €
GB2	Animatrices réseau des bibliothèques - Assistant de conservation du patrimoine	14 960 €	3 500 €	2 040 €	300 €
GB3	Coordo jeunes - Rédacteur	16 015 €	4 500 €	2 185 €	400 €
	Auxiliaires de puériculture	10 560 €	4 500 €	1 440 €	400 €
	MNS – ETAPS	14 650 €	4 000 €	1 995 €	400 €
GC1	Responsable RH, comptable, technicien informatique, secrétaire, assistante RH/compta, agent accueil/entretien/régisseur,	11 340 €	8 000 €	1 260 €	800 €

	animateur patrimoine – adjoints administratifs, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine				
GC2	Agents accueil / entretien / animation – Adjointes d’animation, techniques	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €

Le comité social territorial s’est réuni le 18 septembre et a validé ces propositions.

Discussion :

Nicole MAJEUNE : la collectivité ne peut demander le remboursement aux agents d’un éventuel trop perçu de régime indemnitaire dans la mesure où la faute lui incombe.

Il vous appartient de valider ou non la proposition

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
75	42	42		

8-2 Apprentissage

L’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d’âge d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La mise en place d’un contrat d’apprentissage au sein d’une administration territoriale implique le recueil de l’avis préalable du CST sur un projet de délibération établissant la mise en place du contrat.

Le projet de délibération devra notamment détailler les besoins internes, les possibilités d’accueil et si possible à ce stade de la procédure, l’identification du maître d’apprentissage.

A la suite de l’avis favorable du CST du 18 septembre, le recours à l’apprentissage est validé par délibération. L’employeur peut ensuite procéder au recrutement de l’apprenti.e.

Demande d’apprentissage :

Service concerné : Centre aquatique

Spécialité et niveau du diplôme préparé : BPJEPS AAN – Niveau 4
Année scolaire : 2024 – 2026 – Du 14/10/2024 au 30/06/2026, soient 811 h sur 20,5 mois

Maître d’apprentissage : Jennifer BOUGUET

Qualification (diplôme/expérience) : BEESAN, ETAPS

Principe :

- L’apprentissage est une formation en alternance.
- La formation théorique dispensée en centre de formation (CREPS dans ce cas) alterne avec la formation pratique au sein de la collectivité
- Cette formation débouche sur l’obtention d’un diplôme
- Le niveau des diplômes préparés en apprentissage va du CAP au bac + 5
- Le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé et s’adresse aux jeunes de 16 à 30 ans
- Pour les personnes en situation de handicap, il n’y a pas de limite d’âge pour intégrer une formation par le biais d’un contrat d’apprentissage
- Il est possible de signer un contrat d’apprentissage dans la fonction publique depuis 1992

1. Rémunération

Le salaire minimum calculé par rapport au SMIC varie en fonction de l’âge de l’apprenti et de l’ancienneté dans le contrat :

Situation	Jusqu’à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27 % du SMIC 477,07 €	43 % du SMIC 759,78 €	53 % du SMIC 936,47 €	100 % du SMIC 1 766,92 €
2^{ème} année	39 % du SMIC 689,10 €	51 % du SMIC 901,13 €	61 % du SMIC 1 077,82 €	
3^{ème} année	55 % du SMIC 971,81 €	67 % du SMIC 1 183,84 €	78 % du SMIC 1 378,20 €	

2. Financement

Coût salarial pour l’employeur :

L’employeur a le salaire ainsi que le taux accident du travail à sa charge (2,34 % en 2024)

Le coût analytique de la formation BP AAN sur 20,5 mois est de 10 500 € entièrement à la charge de la collectivité.

Discussion :

Monsieur le Président : ce n'est pas toujours facile de présenter ces décisions administratives, mais tu t'en es très bien tirée.

Amalia QUINTON : la première année la CC n'a-t-elle pas droit aux 6 000 € d'aide de l'État ?

Pierrick BELLAT : non, c'est pour le privé, mais peut-être que le CNFPT peut prendre cette somme en charge.

Monsieur le Président : il est difficile de trouver des MNS, les apprentis peuvent permettre de fidéliser les agents.

L'assemblée valide la proposition de recourir à un contrat d'apprentissage.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
76	42	42		

Billom Communauté a reçu des candidatures spontanées en juin. Face à la pénurie de MNS, une réflexion a été menée sur l'opportunité d'avoir de nouveau recours à l'apprentissage. Non seulement un jeune a la chance de suivre une formation, mais cela permet également à la collectivité d'avoir du personnel à disposition pour les différents remplacements, souvent de dernière minute. Et il n'est pas nécessaire de recruter sur l'été.

Plusieurs jeunes ont été reçus et celui pressenti s'appelle Alban PERRET.

Pour mémoire :

Billom Communauté emploie des apprentis MNS depuis 2013 :

- Mylène OUVRY : du 01/10/2013 au 30/09/2015 : formation réussie, elle a passé le concours ETAPS et travaille désormais à Thiers

- Maxime MONTEL : du 23/11/2020 au 30/06/2022 (démission le 28/02/2022) : il semble que ce n'était finalement pas le métier qu'il voulait faire

- Océane COUVERT : du 03/10/2023 au 31/12/2024. Il lui reste une épreuve à valider. Tout au long de sa formation elle a assuré certains remplacements de collègues absents.

9. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

9-1 Décision modificative au BP

Vu le vote du BP (délibération n°41 du 08 avril 2024)

Vu la décision d'intégrer le capital du pôle viande 63 (délibération n°73 du 23 septembre 2024)

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 26 en dépenses d'investissement

Considérant l'insuffisance de crédits sur les autres chapitres d'investissement pour réaliser un virement de crédits

Il est proposé :

- de voter des crédits supplémentaires,
- d'établir une décision modificative au BP résumée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Proposition	Explications
26	OPNI	261	020	2 500,00	Achat de parts sociales SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme (50 % en 2024)
Total Dépenses investissement				2 500,00	

NB : la section d'investissement étant votée en sur-équilibre une prévision de recettes d'investissement supplémentaires n'est pas nécessaire.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
77	42	42		

9-2 Répartition du FPIC

Le FPIC a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art. 144).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le

secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'éligibilité à l'attribution du FPIC est conditionnée **par le positionnement de l'ensemble intercommunal au regard d'un indice synthétique de ressources et de charges.** L'indice est constitué **des éléments suivants :**

- rapport entre le potentiel financier moyen national par habitant et celui de l'ensemble intercommunal (20%)
- rapport entre le revenu moyen national par habitant et celui de l'ensemble par habitant (60%)
- rapport entre l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal et l'effort fiscal moyen national (20%)

Seuls sont éligibles les ensembles intercommunaux caractérisés par un effort fiscal supérieur à 1.

Seuls sont bénéficiaires les 60 % des EPCI les mieux classés au titre de l'indice synthétique.

Le principe de la répartition :

1°) L'enveloppe globale est répartie en deux parts : une pour l'EPCI et l'autre pour les communes.

2°) On répartit ensuite (selon différents critères) l'enveloppe communale entre les communes.

TROIS MODES DE REPARTITION

1- Conserver la répartition de droit commun

L'enveloppe est répartie entre l'EPCI et ses communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant des communes et de leur population. Il n'y a pas besoin de délibération.

2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant dans le délai de deux mois à compter de la

notification :

On répartit d'abord librement l'enveloppe entre la CC et les communes (sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun), puis entre les communes en fonction de trois critères minimum fixés par la loi : **de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant** de ces communes au regard du potentiel financier communal moyen de l'EPCI, ainsi qu'éventuellement à titre complémentaire d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

3- Répartition dérogatoire libre suivant des critères propres (dans le délai de deux mois)

- * soit unanimité du conseil
- * soit majorité des 2/3 + accord des communes (délai de deux mois après notification de la décision du conseil co – accord si défaut de délibération).

A partir de 2024, la procédure d'adoption dérogatoire **est assouplie** et peut s'effectuer selon deux modes :

- s'appuyer sur la délibération de 2023 : sans nouvelle délibération, si l'EPCI souhaite répartir le FPIC selon les mêmes modalités que celles de 2023 la répartition est recalculée au prorata des chiffres 2023

- prendre une nouvelle délibération actant la répartition pour 2024

Pour la deuxième année consécutive nous observons une baisse de l'enveloppe (- 38 238 € en 2023) - 19 561 € en 2024, l'enveloppe globale attribuée au bloc local est de 692 547 € pour 2024.

Considérant le pacte **fiscal et financier voté le 26 février 2024, qui stipule :**

« Afin de stabiliser, à compétences, équipements et équilibres budgétaires constants de BILLOM Communauté, la répartition du

FPIC sur le territoire de la CCB pour la période 2024-2029, le pacte financier et fiscal cadre et pérennise le recours par le territoire à la répartition dérogatoire du FPIC sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.

En cas d'évolution des compétences, équipements et équilibres budgétaires de Billom Communauté, le pacte financier et fiscal prévoit toutefois la possibilité pour la Communauté et les communes membres, par répartition dérogatoire libre du FPIC, de déroger à la répartition telle que prévue ci-dessus afin de donner les moyens nécessaires à la CCB pour faire face à ses charges nouvelles. Trois cas ont été définis : Pour le financement de tout nouvel équipement / Pour le financement de toute nouvelle compétence ou extension de compétences existantes / Pour pallier tout risque de déséquilibre de la section de fonctionnement de la CCB lié à des facteurs exogènes. »

La commission finances réunie le 12 septembre propose :

- de renouveler le principe de répartition, c'est-à-dire baisse de l'enveloppe répartie 50/50 (entre l'EPCI et les communes), et ensuite critère du potentiel financier (100%) entre les communes,
- d'opter pour le mode de répartition dérogatoire « assoupli », c'est à dire au prorata des chiffres de 2023,
- par souci de transparence, de faire valider cette répartition par le conseil

communautaire (même si ce n'est pas obligatoire),
Montants FPIC 2024 pour les communes 426 321 € et 266 226 € pour Billom Communauté.

BEAUREGARD	24 570	MUR SUR ALLIER	48 128
BILLOM	73 665	MONTMORIN	14 230
BONGHEAT	8 628	NEUVILLE	6 966
BOUZEL	8 730	PERIGNAT ES ALLIER	22 076
CHAS	7 106	REIGNAT	7 479
CHAURIAT	30 131	ST BONNET LES ALLIER	8 384
EGLISENEUVE	16 788	ST DIER	10 561
ESPIRAT	9 399	ST JEAN DES O.	9 446
ESTANDEUIL	11 183	ST JULIEN DE C.	21 622
FAYET LE CHATEAU	7 054	TREZIOUX	10 100
GLAINE MONTAIGUT	10 907	VASSEL	4 481
ISSERTEAUX	7 484	VERTAIZON	45 053
MAUZUN	2 150		
			426 321

Discussion :

Monsieur le Président : la commission souhaitait une équité grâce à ce prorata. Je crains que ce ne soit que le début de la diminution ; n'ayons pas peur de dire à nos usagers que les dotations de l'Etat aux communes ne sont pas des subventions, mais des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités depuis la décentralisation de 1983.

L'assemblée valide la proposition

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
78	42	42		

9-3 Bases minimum de CFE

Les entreprises du territoire sont contribuables de la cotisation foncière des entreprises. La base de cet impôt est la valeur locative foncière des locaux utilisés, de laquelle sont déduits les abattements et exonérations éventuels.

Certaines activités économiques reposent sur un siège ou un local dont la valeur locative est très faible ou nulle. Une base minimum est alors appliquée pour ces entreprises.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (établi selon un barème composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes).

Suite aux différentes fusions de communautés de communes, en l'absence de délibération, ce sont les services fiscaux qui ont défini les bases minimum pour le territoire. Il s'avère que cela entraîne une iniquité entre les entreprises (les bases minimum des entreprises > 250 000 € de chiffre d'affaires sont inférieures à celle des entreprises dont le chiffre d'affaires est < à 250 000 €).

C'est pourquoi le pacte fiscal et financier voté le 26 février 2024 a prévu le « Rééquilibrage au 1^{er} janvier 2025 des bases minimums de

CFE en fonction du chiffre d'affaires des entreprises » (fiche action B5)

La commission finance réunie le 12 septembre propose donc de mettre en œuvre cette fiche action.

Après avoir demandé différentes simulations auprès de la DGFiP, examiné la situation dans les Communautés de communes voisines et notamment celle de Plaine Limagne, la commission propose les bases minimum suivantes :

catégories selon le montant du CA ou de recettes HT du redevable	Plancher/Plafond	Base 2024	Base 2025
Exonérés CA/R ≤ 5 000 €			
CA/R ≤ 10 000 €	243 / 579	579	579
10 000 < CA/R ≤ 32 600 €	243 / 1158	1070	1100
32 600 < CA/R ≤ 100 000 €	243 / 2433	1214	1300
100 000 < CA/R ≤ 250 000 €	243 / 4056	1172	2000
250 000 < CA/R ≤ 500 000 €	243 / 5793	1053	2500
CA/R > 500 000 €	243 / 7533	1009	3000

Cela entraînera la perception d'un produit fiscal supplémentaire (d'environ 100 000 €) pour Billom Communauté, qui reste indicatif dans la mesure où de nombreuses données peuvent évoluer (loi de finances notamment).

Pour les entreprises concernées la variation moyenne de cotisation annuelle sera de 7,79 € à 441,49 €.

Discussion :

Dominique VAURIS : dans l'incertitude quant aux réformes fiscales à venir nous avons intérêt à être vigilants et il est important de rééquilibrer ces bases minimum.

Monsieur le Président : l'incidence semble modérée pour les entreprises.

Jérôme PIREYRE : cela m'interroge de voir comment sont calculés les impôts des entreprises, cela semble illogique de calculer sur le chiffre d'affaires.

L'assemblée valide la proposition de fixation des bases minimum.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
79	42	42		

10. Rapports annuels sur la qualité des services

Rapporteur : Monsieur le Président

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public

- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 (SBA)
- du Syndicat Basse Limagne

Ref : article L5211-39 du CGCT : le rapport de l'EPCI doit faire l'objet chaque année d'une communication devant le conseil communautaire.

Discussion :

Florence JOUVE : est-ce que le rapport du SBA évoque les incivilités ?

Monsieur le Président : non.

A propos du SBL :

Maurice DESCHAMPS : a priori, gestion saine, taux de renouvellement des canalisations très important car création avant guerre, taux d'amortissement normalement sur 60 ans, plusieurs réservoirs ont été rénovés.

Daniel DUMAS : sont en renfort de Dore Montagne ; taux de fuite est à un très bon niveau plus de 80 % de taux de rendement réel.

Amalia QUINTON : sont en train de travailler avec les agriculteurs pour protéger les champs captants vers Pont-du-Château ; appels d'offres communs avec la CAM et le SIAREC.

Maurice DESCHAMPS : travail sur le développement de l'interconnexion au niveau du département pour que les communes qui n'ont plus de ressources soient alimentées quand est nécessaire.

Monsieur le Président : le Préfet souhaiterait des pratiques communes entre les différents syndicats, voire un seul syndicat ; je lui ai rappelé par l'intermédiaire du directeur de cabinet, l'historique de la structuration du département.

Daniel DUMAS : globalement la qualité de l'eau est très bonne.

L'activité ANC se développe.

Amalia QUINTON : un changement de statuts est en cours pour ajouter des suppléants .

Les différents rapports se trouvent dans l'espace collaboratif.

11. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Les bureaux des 15 juillet et 09 septembre 2024, ont accordé :
Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- 10 000 € à C. ENOUS (Billom) PO habitat indigne très dégradé
- 2 377 € à A. BLANC (Trézioux) PO Précarité énergétique + bonus sortie énergie fossile + auto-réhab Compagnons bâtisseurs
- 2 250 € à A. FOURNIER (Vertaizon) PO 5 % précarité énergétique + sortie énergie fossile
- 1 080 € à G. CHAPUT (Beauregard-l'Evêque) PO Adaptation TM (très modeste) 15 %
- 16 064 € à F. MAITRE (Billom) PB dégradé + prime vacance
- 13 356 € à M et E VERDIER VAURIS (Estandeuil) PB très dégradé
- 2 250 € à D. ARENE (Egliseneuve) PO précarité énergétique + sortie énergie fossile

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :

- 250 € à A. COURTINE (Trézioux) permis de conduire, action citoyenne à la mairie de Trézioux
- 250 € à L. BELLARD (Mur-sur-Allier) permis de conduire, action citoyenne à la mairie de Mur

- 250 € à J. SAMPIERI (Fayet) pour le permis (action citoyenne à la CC pour préparation et organisation du forum Jeune 1 job) et 200 € pour le BAFA (action citoyenne à la vallée nourricière de la vallée du Madet).

Le bureau du 15 juillet a refusé de participer au financement du Diplôme universitaire de secrétaire général.e de mairie, et s'est positionné négativement quant à une aide au fonctionnement de l'OCAL à Billom.

→ Fabrique des transitions

Rapporteure : Karine JONCOUX

AMO pour projet « Habitons léger »

Dans le cadre de la Fabrique des transitions, le projet d'appel à expérimentation locale 2024 « habitons léger » nécessite un apport extérieur en ingénierie. En effet, une assistance à maîtrise d'ouvrage est rapidement apparue comme indispensable pour mettre en œuvre le projet.

Un premier travail avec un représentant de l'association Hameau Léger (Michaël RICCHETTI) a permis de largement développer et préciser le projet. L'association ne peut pas poursuivre son accompagnement. Aussi, en lien avec le service habitat du CD63 (Marie-Cécile SERVOUSE), un collectif d'architectes qui porte un intérêt à l'habitat léger a été approché. Une demande de prestation plus précise leur a été transmise.

Le comité de pilotage a soumis au bureau communautaire la proposition finale du collectif Rural Combo (Sophie Constant) et Pari des Mutations Urbaines (Agathe Paoli) qui prévoit 2 phases [1 préparatoire d'ateliers avec les communes et habitants ; 1 phase opérationnelle pour construire les projets jusqu'au niveau APS (avant-projets sommaires)] pour un total de 25 485 € TTC.

A noter que sur ces phases, un financement direct de 10 000 € est

prévu via le service habitat du CD63 (Fonds pour l'Habitat Innovant, Léger et Éphémère – Habile)). Billom Co prend à sa charge 15 485 €. L'enveloppe financière de la Fabrique des Transitions (200 K€ pour mémoire) ne pouvant pas financer ce type de dépenses.

La mission prévoit également un service d'accompagnement pour les futurs habitants des sites d'habitats légers jusqu'au niveau esquisse (ESQ) : études de faisabilité au forfait / par projet et étude VRD – 3240 € TTC

L'idée serait d'« imposer » ces études aux porteurs de projet d'habitat léger pour un maximum de cohérence, d'intégration et de respect des enjeux du projet, sachant qu'un financement Habile du CD63 existe également pour les particuliers.

La suite de la démarche prévoit :

- un COPIL de lancement avec RURAL/PMU mi-septembre
 - premier atelier avec les communes en octobre
 - la suite de la mission d'AMO / accompagnement sur la fin d'année
 - étude de faisabilité des habitats légers sur le début d'année 2025
- L'objectif étant d'essayer si possible de lancer la phase travaux d'aménagement des sites avant l'été 2025 – contrainte forte des délais du dépôt de demande de financement Fabrique CD63, au plus tard au 31/03/2025 et réalisation au 31/12/2025.

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : combien de communes sont intéressées ? Ont-elles le foncier, si oui quel zonage d'urbanisme ? ; Ne peut-on pas mobiliser l'aide architecturale du PLU (plutôt que de prendre un AMO) ?

Karine JONCOUX : vu les délais on avancera avec les communes prêtes, à savoir Pérignat et Fayet ; si d'autres communes sont intéressées il faudra bien qu'elles viennent au séminaire qui va être programmé prochainement ; pour le financement on ne prend pas en charge l'accompagnement individuel de chaque projet.

Jérôme PIREYRE: je m'interroge sur l'attitude du département qui avait affiché une ambition et qui maintenant met des contraintes calendaires.

Nous siégeons à la CDPNAF : un projet équivalent a été « retoqué ». Nous nous avons fait le bon choix de limiter ces projets à la zone u.

→ Etude énergies renouvelables

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Dans le cadre du schéma de développement et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de Billom Communauté, sont prévus des rendez-vous individuels pour chacune des 25 communes avec le bureau d'études BURGEAP.

Ces rendez-vous sont ciblés sur la semaine du 14 au 18 octobre. Un lien a été envoyé aux élus du comité de pilotage (commissions urbanisme et transitions) et aux secrétariats de mairies pour réserver un créneau.

Un comité de pilotage auquel sont invités les élus des commissions urbanisme et transitions de Billom Co aura lieu le 16 octobre prochain.

Un séminaire « Energies Renouvelables » s'est tenu le mercredi 11 septembre dernier. Organisé avec BURGEAP, ce temps fort a été l'occasion d'une acculturation sur les énergies renouvelables et le contexte réglementaire. Les enjeux et principes communs au territoire ont pu également être posés. Un compte-rendu de cette rencontre sera transmis prochainement.

Discussion :

Jérôme PIREYRE : je vous encourage à prendre rendez-vous. 22 ont déjà été pris. Les communes doivent faire des propositions.

Monsieur le Président : la définition d'un zonage ne veut pas dire qu'il y aura obligatoirement un projet.

Jérôme PIREYRE : en effet.

Karine JONCOUX : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de zonage que

des projets ENr ne peuvent pas se faire. Le BE vous fera également des propositions.

→ CRTE:

Stéphanie VERGNIAUD : je me permets de vous relancer concernant l'élaboration de la revoyure du CRTE (contrat de relance et de transition écologique), toutes les communes n'ont pas répondu. Le rendez-vous avec la Préfecture approche.

→ Maison des Loisirs et de la Culture:

Monsieur le Président : vous avez reçu une lettre de la MLC demandant des financements. La CC soutient la MLC dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles (sauf en 2024 car les projets présentés ne répondaient pas aux critères). Nous n'aidons pas en général le fonctionnement des associations

→ SCoT :

Bruno VALLADIER : merci aux élus qui ont bien répondu au questionnaire du SCoT. Un séminaire d'élus est prévu le 07 novembre après-midi, n'hésitez pas à diffuser l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 44.

Le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Jacques CAVALIERE

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM